



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAC

N° 2026-37

**Séance du
29 juillet 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf, le Conseil municipal de la commune de BURGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

Date de convocation :
23 juillet 2026

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Résultat du vote :
Pour : 15
Contre : 00
Abstentions : 00

Présents :

M. REBEYROL, MME LASCAUX, M. BARDOULAT, MME GADEAUD, M. BILLY, M. LAGRANDE, MME SCHILDGE, M. MEYNIER, M. LAUTRETTE MME DEMONT, MME DHONT, M. IMBERT,

Absents :

Mme MAZAUD donne pouvoir à Mme DHONT
M. PLOUVIER donne pouvoir à M. REBEYROL
Mme DURAND donne pouvoir à Mme GADEAUD

Secrétaire de séance :

Mme Marianne SCHILDGE

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ENEDIS

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et des distributions d'électricité.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP, sous forme d'avis au journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 59,83% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1^{er} janvier.
- La redevance pour 2026 est fixée à 245 €.

LE CONSEIL OÙ CET EXPOSE ET DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'adopter** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages réseaux publics, de transport et de distribution d'électricité.



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE BURGNAC**

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 087-218702504-20260729-202637-DE

N° 2026-37

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à émettre un titre de recette de 245€ et à l'adresser à ENEDIS
– DR LIMOUSIN – 8 Allée Théophile Gramme – 87280 LIMOGES.

Fait et délibéré en mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Marianne SCHILDGE

Le Maire,
Michel REBEYROL